Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Dossier suivi par : Erwan SAVIN

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE LA FRESNAIS
HÔTEL DE VILLE
RUE DE LA GARE
35111 LA FRESNAIS

A Rennes, le 28/05/2021

---

numéro : pa11621A0009

adresse du projet : RUE DU PRE HENRI 35111 FRESNAIS (LA)

nature du projet : Lotissement usage d'habitation
déposé en mairie le : 06/05/2021
reçu au service le : 11/05/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques - Église Saint-Méen et Sainte-Croix

demandeur :

SARL ATALYS
M.SEVESTRE YVES
157 RUE DE CHATILLON
35200 RENNES

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

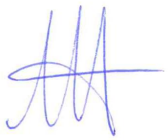
Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)
- La largeur des façades pignon du volume principal n'excédera pas 8 mètres.
- La hiérarchie des volumes en extension ainsi que leur nombre devra respecter les modes constructifs traditionnels.
- Les débords de couverture seront de 20cm et traités à chevrons apparents.
- Les enduits extérieurs seront réalisés dans le ton des maçonneries locales anciennes pour permettre une harmonie avec celles-ci et limiter l'impact des constructions neuves. Ils seront d'une teinte identique ou similaire à une teinte de type P.R.B. Bocage Vendéen ou P.R.B. Berry ou P.R.B. Cévennes ou P.R.B. Franche Comté.
- La couverture sera réalisée en ardoises naturelles ou similaire, à bords épaufrés, posées aux crochets teintés.
- Les descentes EP et gouttières demi-ronde pendantes seront réalisées en zinc quartz ou naturel.
- Le faîtage sera réalisé en tuiles terre cuite rouges, non vieilli, à emboîtement.
- Les menuiseries seront en bois ou aluminium (pas de PVC).Elles seront avec les volets (roulants ou battants) peints en totalité de teinte soutenue, excepté le noir, ou équivalent y compris le RAL 7016.
- Les caissons de volets roulants seront intérieurs et non visible en élévation.
- Les fenêtres, portes-fenêtres, lucarnes et gerbières seront plus hautes que larges dans leurs dimensions. (~ h=1 l=2 /3)
- Les portes de garage seront en bois ou métallique à lames ou motifs verticaux, pas de porte sectionnelle.
- Les portes d'entrée seront en bois peint et seront soit pleine, soit mixte (vitrage possible dans la moitié supérieur de la porte).

- La clôture sera réalisée au moyen d'un grillage torsadé, non soudé, monté sur poteaux bois ou métal peint de teinte sombre doublé d'une haie vive d'essences variées locales. Sans soubassement en béton.

- Une haie bocagère composée d'essences locales sera plantée sur la frange Est de la parcelle.

L'architecte des Bâtiments de France



Marion MORIN-AUROY

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.